

# Sambreville : Luperto ira s'expliquer en correctionnelle



**La chambre des mises en accusation a renvoyé le bourgmestre de Sambreville devant le tribunal correctionnel pour outrages publics aux mœurs.**

● **Samuel SINTE**

**Q**uatre ans après les faits supposés, le dossier judiciaire à charge de Jean-Charles Luperto a pris ce jeudi un aiguillage déterminant. La chambre des mises en accusation de Liège, après plusieurs détours de procédure, a tranché. Elle estime que le député wallon et bourgmestre de Sambreville doit aller s'ex-

pliquer devant le tribunal correctionnel.

**Un aiguillage clé, quatre ans après**

Depuis novembre 2014, il est inculpé d'outrages publics aux mœurs. On lui reproche quatre faits entre avril et octobre de la même année. Il se serait exhibé, notamment une fois devant des mineurs, dans les toilettes de la station autoroutière de Spy sur l'E42. Des faits qu'il nie depuis le départ et pour lesquels ses avocats estiment que le dossier est totalement insuffisant. Ils affirment que l'instruction a été menée exclusivement à charge et que le refus des devoirs complémentaires qu'ils sollicitaient met Jean-Charles Luperto en difficulté, sinon en impossibilité, de prouver son innocence. Selon eux, les droits de la défense n'ont pas été respectés. Au

mois de mars 2018, la chambre des mises en accusation a tranché une première fois là-dessus, considérant que le dossier était assez complet. Ce jeudi, après l'avoir analysé au fond, elle conclut que les charges sont suffisantes pour être discutées devant le tribunal correctionnel. Ce sera le cas. Les avocats de Luperto avaient déjà fait une tentative de pourvoi devant la cour de cassation, sur cette question des droits de la défense non respectés. Mais sans succès. Ils ne retenteront plus le coup avant l'étape correctionnelle. Luperto devra donc s'expliquer en audience publique. D'un côté cela pourrait lui permettre de démontrer au grand jour l'innocence qu'il clame. Mais en fonction de l'issue, il a autant à perdre qu'à gagner. Surtout politiquement, à quelques mois des élections. ■

## « Il reste présumé innocent »

Depuis le départ de l'affaire, le parquet ne commente pas sur le fond. Vincent Macq, procureur du roi de Namur, persiste dans cette ligne : « *M. Luperto reste présumé innocent. À ce stade, la chambre des mises en accusation estime simplement que les charges sont suffisantes pour être analysées sur le fond. Ça ne préjuge en rien d'une éventuelle culpabilité.* »

Dans un premier temps, le parquet avait proposé un

sursis probatoire, qui a été refusé par la défense. C'est cela qui a motivé le réquisitoire de renvoi.

Et sur le timing, l'inculpé Luperto ne doit pas bénéficier d'un traitement particulier en raison de son agenda professionnel. Qu'il soit politique ou pas : « *Le calendrier judiciaire ne tiendra pas compte de cette donnée, ni dans un sens, ni dans l'autre,* précise Vincent Macq. *La procédure doit suivre son cours comme elle le ferait pour tout justiciable.* » **S.Si**

### VITE DIT

#### Un sale timing

Il y a des chances que Luperto arrive devant le tribunal correctionnel en pleine campagne électorale. Dans les mois qui viennent pour les communales d'octobre, ou après pour les régionales 2019. « *Nous avons pris quelques initiatives, dont des demandes de devoirs d'enquête complémentaires qui ont pris un peu de temps, mais nous ne sommes pas responsables de ce télescopage,* » commente M<sup>e</sup> Uyttendaele. La défense de Luperto reproche aussi à la justice d'avoir ajusté son timing pour lui nuire : « *On se demande pourquoi le dossier est resté à l'arrêt sans raison pendant des mois pour réaccélérer subitement.* » Luperto

présentera sa liste aux communales à Sambreville, où il est numéro un, ce 1<sup>er</sup> mai. La décision de la chambre des mises ne devrait pas changer la donne. C'est en tout cas la position du président de la fédération namuroise du PS, Fabian Martin : « *Cette étape dans le processus judiciaire ne change rien au fait qu'il est présumé innocent. Au début de l'affaire, il a fait un pas de côté comme président du Parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles, mais localement, le parti laisse l'autonomie à l'Union Socialiste Communale.* » Celle-ci se doit se prononcer sur la liste avant sa présentation. Mais, a priori, la position de Luperto n'y est pas remise en cause.

## « C'est un arrêt Ponce Pilate »

**D**u point de vue de la défense de Jean-Charles Luperto, l'arrêt de la chambre des mises n'est évidemment pas une bonne nouvelle. Mais ce n'est pas vraiment une surprise non plus : « C'est, comme depuis le début, dans la logique scandaleuse de traiter un dossier d'instruction uniquement à charge, commente M<sup>e</sup> Uyttendaele. Le parquet se sert des vides du dossier qu'il a monté pour justifier qu'il faille solliciter un juge du fond, mais sans avoir donné à Jean-Charles Luperto les moyens de prouver son innocence. Et la chambre des mises en

*accusation s'en lave les mains comme Ponce Pilate, confondant accusations et charges. Les charges sont inexistantes. »* Et la défense du bourgmestre de Sambreville ne se prive pas de livrer sa version des accusations : « Dans le premier fait, il se serait exhibé devant un mineur alors que lui-même était devant un urinoir. Ce qui est interpellant, c'est que le mineur en question a accusé par ailleurs un proche de sa famille de faits de mœurs autrement plus graves qui ont été classés sans suite. Mais là, subitement, il est jugé crédible... Dans deux autres des quatre faits, les déclarations des

*accusateurs sont incompatibles de toute évidence avec la configuration des lieux. Le quatrième fait repose sur un témoignage indirect. Et sur les quatre, deux faits ont été dénoncés postérieurement à l'éclatement public de l'affaire, avec tout son retentissement médiatique... »* La plaidoirie avant la lettre reflète l'état d'esprit de la défense. Luperto et ses avocats n'envisagent plus autre chose qu'une explication devant le tribunal correctionnel : « Un juge vierge d'a priori ne pourra que prononcer un acquittement, » croit dur comme fer Marc Uyttendaele. ■ **S.Si**